



Droit à la nationalité française pour enfants majeur d'un français

Par **Lylysaro**, le **22/03/2018** à **17:05**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Mon grand père à eu la nationalité française en souscrivant la déclaration reconnitive en 1963 alors que mon père avait 22 ans sachant que mon père a fait son service militaire dans l'armée française de 1961 à 1962 et qu'il a résidé en France avec une carte de résidence de 10 de 1969 à 1979 à t'il le droit à la nationalité française où à la réintégration sachant qu' aujourd'hui il demande da carte de résidence retraité mais on lui a refusé car il a perdu la copie de son ancienne carte, il a juste le numéro et nous les petits enfants avons-nous le droit ou pas.merci beaucoup pour tout vos conseils

Par **amajuris**, le **22/03/2018** à **18:40**

bonjour,

vous ne l'écrivez pas mais je suppose qu'il s'agit de l'algérie.

votre grand-père a demandé à garder la nationalité française alors que votre père a reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française en 196, il y a 56 ans.

votre père peut toujourd demander à être réintégré dans la nationalité française mais bien sur il y a des conditions à remplir.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2214>

votre père peut s'adresser à un consulat de france en algérie.

salutations

Par **Lylysaro**, le **22/03/2018** à **19:01**

Merci pour votre réponse et concernant nous les petits enfants y a t'il un moyen d'avoir la nationalité française si mon père y accède ou un titre de séjour sachant que tout mes oncles et tantes sont installés en France et ont la nationalité française

Par **amajuris**, le **22/03/2018** à **20:15**

le changement de nationalité d'un parent ne s'applique qu'aux enfants mineurs et sous conditions dont la principale est la résidence en france.

Par **Lylysaro**, le **22/03/2018** à **22:42**

Merci pour l'intérêt que vous avez apportée à ma demande, ça m'a été d'un grand bénéfice et bon courage dans votre travail.